

Procès-Verbal AGE #TGT21

Date de la réunion | Heure 03/02/2021 | 18h | Lieu de la réunion Maison des associations à Valmeinier

Réunion organisée par
Type de réunion

Johan Ducloux
Assemblée Générale Extraordinaire

Animateur
Secrétaire
Maître du temps
Durée

Johan Ducloux
Anne-Gaëlle Ducloux
Anne-Gaëlle Ducloux
2 heures

Participants :

Jean-Louis Martin
Ghislaine Martin
Gisèle Albrieux
Emmanuelle Lacoste
Sami Baudin
Isabelle Deléglise
Sylvain Ichard
Denis Bouvier
Loïc Baudin
Jean Flaven
Stéphane Levavasseur

Anaïs Maire
Nathalie Nguyen-Khoa
Christine Pereira
Alexandre Albrieux
Laure Rabaey
Johan Ducloux
Anne-Gaëlle Ducloux
Eric Tallia
Isabelle Gorin-Lassus
Marc Momet
Philippe Baudin

Soit 22 personnes présentes

Représentées :

Romain Malleval
Jean-Paul Opy
Claudine Opy

Olivier Lievoux
Jean-Luc Millereau
Dominique Malleron

Soit 6 personnes représentées

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

Temps imparti | 5mins | Sujet à l'ordre du jour Odj | Présentateur Johan

Suite aux annonces liés au covid, l'AG a été reportée à plusieurs reprises. Le bureau a préféré maintenir une AG en présentiel pour faciliter l'échange.

L'ordre du jour :

1. Bilan moral et sportif de l'année écoulée.
2. Comptes annuels 2020 et budget 2021.
3. TGT 2021
4. Projets de développement.
5. Vote du changement des statuts.
6. Élection du conseil d'administration
7. Questions diverses.

ARD SD

1. Bilan Moral et Sportif de l'année écoulée

Temps imparti | 15mins | Présentateur Johan

Cf Présentation

- Annulation de l'édition #TGT20 suite au covid.
- Maitrise des dépenses

2. Comptes annuels 2020 et Budget 2021

Temps imparti | 20mins | Présentateur Johan

Cf Présentation comptes annuels 2020 : cf Tableau

Complexité de lisibilité de la subvention globale de la commune de Valloire dû à l'encaissement des recettes de la Dynafit.

Subvention 2020 Commune de Valloire : 10 000€

Subvention 2020 Commune de Valmeinier : 8 500€ car l'augmentation n'était pas prévu au budget.

Pour équilibrer les subventions des deux communes, il a été demandé pour 2021

Subvention 2021 Commune de Valloire : 8 500€

Subvention 2021 Commune de Valmeinier : 10 000€

Approbation des comptes annuels : **Vote à main levées : Vote à l'unanimité.**

Présentation Budget 2021 : cf Tableau

Suite à l'annulation de l'évènement, et la maitrise des dépenses, il sera déduit à part égale le montant de la trésorerie restante au subvention demandée aux communes, soit :

Subvention 2021 Commune de Valloire : $8\,500€ - 2\,500€ \Rightarrow 6\,000\,€$

Subvention 2021 Commune de Valmeinier : $10\,000€ \Rightarrow 8\,500€$

Approbation Budget 2021 : **Vote à main levées : Vote à l'unanimité.**

3. TGT 2021

Temps imparti | 15mins | Présentateur Johan

Cf Présentation :

- Edition à l'identique de la #TGT20 initialement prévue
- Rappel des épreuves dans la présentation
- Il a été débattu le maintien du « trail des Loupiots ». Jusqu'à présent cette animation pour les enfants est portée par l'Office de Tourisme de Valloire sur la commune de Valloire le dimanche. Il a été proposé de mettre en place une animation sur chaque commune les samedi et dimanche. Cela permettrait de maintenir une activité plébiscitée par les familles et par la même rester attractif pour ce public. La décision doit se prendre au sein des Offices de tourisme et être communiquée rapidement auprès des organisateurs.

4. Projets de développement

Temps imparti | 10mins | Présentateur Anne-Gaëlle

- Développer et promouvoir le territoire avec la pratique des sports de nature
- Créer une team TGT avec des coureurs locaux, sorties organisées.
- Être support pour les municipalités sur la création de parcours de trail.

- o Les représentants des communes sont fortement intéressés par l'implication de l'association pour les parcours de trail. La communauté de communes apporte actuellement des aides techniques et financières sur cet axe.

5. Vote du changement des statuts

Temps imparti | 20mins | Présentateur Anne-Gaëlle

Lecture des statuts et échanges :

Modifications des statuts pour approbations indiqués en jaune.

ARTICLE PREMIER- NOM

11 est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1e, juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **TRAIL GALIBIER-THABOR.**

Ancien nom TRAL DU GALIBIER -> Nouveau nom TRAIL GALIBIER-THABOR

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but l'organisation de manifestation sportives de plein air.

Promouvoir, développer et transmettre la pratique des sports de pleine nature grâce à l'organisation de manifestations sportives de plein air, de stages et d'animations, de conférences et de séances d'entraînements.

Sa durée est illimitée.

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **l'Auberge d+, 162 Rue du praz, 73450 Valloire.** Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 4 – COMPOSITION

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 5 – ADMISSION

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 6 - MEMBRES- COTISATIONS

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE- 7- RADIATIONS

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 8 – RESSOURCES

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE-9- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

Article - 10 - ROLE DU MEMBRE DU BUREAU

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

Article - 15 - PROCES VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

ARTICLE - 19 – FORMALITES

Vote à main levée : Vote à l'unanimité. Article approuvé à l'unanimité

Nouveaux statuts approuvés à l'unanimité.

6. Élection du conseil d'administration

Temps imparti | Temps | Présentateur Johan

- Appel à candidature : Proposition des candidats : Pas de candidature supplémentaire.
- Liste des personnes en annexe.
- Rappel des modalités de l'élection suite au covid.

- La durée des mandats des membres du bureau pour 4 ans (renouvelé par moitié)
 - Le type de scrutin : Vote pluri nominal à un tour
 - Les conditions du vote à main levée
 - Le quorum : 14.
- **Vote à main levée : Vote à l'unanimité**

Liste des membres du conseil d'administration

BAUDIN	Sami	DELÉGLISE	Isabelle
DUCLoux	Anne-Gaëlle	DUCLoux	Johan
FLAVEN	Jean	ICHARD	Sylvain
LACOSTE	Emmanuelle	LAURENT	Jean-Paul
LEVAVASSEUR	Stéphane	MAIRE	Anaïs
MALLERON	Dominique	MALLEVAL	Romain
MARTIN	Ghislaine	MARTIN	Jean-Louis
NGUYEN-KHOA	Nathalie	OPY	Claudine
OPY	Jean-Paul	RABAËY	Laure
TALLIA	Éric		

- Suite aux conditions sanitaires actuellement, nous avons procédé au vote du bureau afin d'éviter un nouveau rassemblement sous 15 jours. Rappel des modalités de l'élection suite au covid.
 - Le type de scrutin : Vote pluri nominal à un tour
 - Les conditions du vote à main levée
- **Vote à main levée : Vote à l'unanimité**

Liste des membres du conseil d'administration

DUCLoux	Johan :	Président
BAUDIN	Sami :	Vice-président
DUCLoux	Anne-Gaëlle :	Secrétaire
LEVAVASSEUR	Stéphane :	Vice-Secrétaire
DELÉGLISE	Isabelle :	Trésorière
MAIRE	Anaïs :	Vice-trésorière

7. Questions diverses

Temps imparti | Temps | Présentateur Johan

TV8 MontBlanc en 2021 ?

Historique 2020 : Suite à un partenariat entre la commune de Valloire et TV8Montblanc, la commune de Valloire s'était engagée à prendre TV8Montblanc pour couvrir 2 événements pour l'année 2020, avec des vidéos sur l'hiver 2020 en contrepartie. Suite au covid, et l'annulation du #TGT20, la couverture a été déplacée sur la dynafit 2021 prévue en Mars. Si la Dynafit a lieu en Mars, la commune de Valloire ne pourra pas subvenir seule à la couverture éventuelle de l'évènement sur la #TGT21. Si la Dynafit est annulée, la couverture pourrait être réalisée par TV8Montblanc.

Aux communes de s'entendre sur la présente de TV8Montblanc, suite à cela il faudra que les communes communiquent auprès de l'organisation sur la venue ou non de TV8 afin d'organiser au mieux leurs actions et besoins.

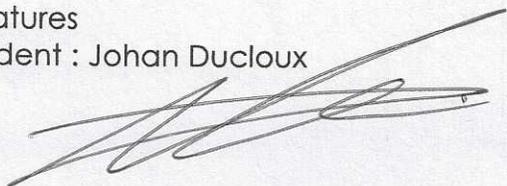
Heure de clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire : 20h20

Rédigé par : Anne-Gaëlle Ducloux

Signatures

Président : Johan Ducloux

Secrétaire : Anne-Gaëlle Ducloux




**STATUTS TRAIL GALIBIER THABOR
APPROUVE PAR L'ASSEMBLE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 03/02/2021**



ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : TRAIL GALIBIER-THABOR.

ARTICLE - 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but l'organisation de manifestation sportives de plein air.
Promouvoir, développer et transmettre la pratique des sports de pleine nature grâce à l'organisation de manifestations sportives de plein air, de stages et d'animations, de conférences et de séances d'entraînements.
Sa durée est illimitée.

ARTICLE - 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Auberge d+, 162 Rue du praz, 73450 Valloire. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE - 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE - 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE - 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une participation financière supplémentaire à leur cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE - 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE - 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des établissements d'utilité publique.
- 3° Des dons manuels : (versements effectués par des entreprises, des particuliers ou d'autres contribuables).
- 4° Les inscriptions aux courses et événements organisés par l'association.

AHD JD S' C BS ID AM

ARTICLE - 9- CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 22 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Pour pouvoir prétendre à un poste d'administrateur, il faudra faire parvenir sa candidature, 72h avant la date de l'assemblée générale et avoir acquitté sa cotisation.

Les financeurs doivent être représentés nominativement dans le conseil d'administration ; un représentant financeur Commune de Valloire, un représentant financeur Commune de Valmeinier, un représentant des Financeurs privé.

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un vice-secrétaire
- un trésorier
- un vice-trésorier

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Article - 10 - ROLE DU MEMBRE DU BUREAU

Président.

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Secrétaire.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Toutefois, les dépenses supérieures à [...] euros doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

ARTICLE - 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion du conseil d'administration, ce dernier sera convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle, et il pourra valablement délibérer, quels que soient le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés : les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

AHO JD PK BS ID A.M

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le(a) Secrétaire et signés par le(la) Président(e) et un autre membre du conseil d'administration. Ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le(la) Président(e).

ARTICLE - 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier postal ou mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration, si nécessaire.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère sur les rapports :

- de la gestion du conseil d'administration
- de la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil par scrutin uninominal à main levée avec procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE - 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation.

Une telle assemblée devra être composée des deux tiers au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE - 14 - QUORUM

Pour délibérer valablement, toute assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 15 jours au moins d'intervalle. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

AHD SD SC PS ID AN

Article - 15 – PROCES VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association, préalablement coté et paraphé par le Président. Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil. Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE - 16 - COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité, deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

ARTICLE - 17 - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

En cas de dissolution et changements sont, en outre, consignés sur un registre coté. Le rapport annuel doit être adressé chaque année au préfet du département.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations déclarées, à toutes autres personnes morales de droit privé (société, syndicat, groupement d'intérêt économique...) ou de droit public (collectivité publique, établissement public, ...)

ARTICLE - 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 19 – FORMALITES

Le Président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur. Ce document relatif aux statuts de l'association Trail Galibier-Thabor comporte 4 pages, ainsi que 19 articles.

Fait à Valmeinier le 03/02/2021

DUCLoux
ANNE-GAELLE
Secrétaire



Vice Secrétaire



LEVASSEUR
STEPHANE

DUCLoux
JOHAN
Président



Trésorière



DELEGLISE
ISABELLE

BAUDIN
SAMU

Vice Président



Vice trésorière



MAIRE
ANAIS